26119 - Payer la zakat des années passées

question

Je n’ai pas payé la zakat au cours des années écoulées à cause de mon éloignement de la voie droite de l’islam.J’y suis revenu l’année dernière. Allah soit loué.Désormais, je me mets à gagner de l’argent et je voudrais payer la zakat et réparer les erreurs du passé dans la mesure du possible.J’ai des dettes du passé qui ne sont pas encore réglées.Comment régler la zakat du passé? L’acte serait -il agrée vu qu’il n’a pas eu lieu au moment voulu et que je suis en train de payer des dettes portant sur des biens illicites?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous louons Allah de vous avoir bien guidé et Lui demandons de vous raffermir. Sachez qu’Allah Très-haut est pardonner et miséricordieux.Il se réjouit du repentir de Son escale -serviteur bien que pouvant se passer de Ses créatures.Nous Lui demandons d’accroître la grâce qu’Il vous a accordée.

Vous devez payer la zakat des années passées sur les montants que vous possédiez après en avoir défalqué les dettes contractées pendant chaque année.Si vous êtes sûr de posséder une somme donnée au cours d’une année déterminée , vous en payez la zakat. Si vous ne connaissez pas la somme détenue au cours d’une année, vous faites une juste estimation.

Cheikh Ibn Outahymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé en ces termes: Voici un homme qui a négligé le paiement de la zakat pendant cinq ans.Maintenant, il s’est repenti.Le repentir entraîne-t-il l’effacement de la zakat? Si celle-ci n’est pas effacée comment résoudre le problème? L’argent concerné dépasse dix mille mais il n’en connait pas le montant exact actuellement.

Voici la réponse: « La zakat relève du culte voué à Allah le Puissant et Majestueux. Elle profite aux pauvres.Celui qui refuse de la payer viole deux droits; le droit d'Allah et le droit des pauvres et d'autres bénéficiaires de la zakat. S'il procède au repentir cinq ans plus tard, comme c'est le cas dans la question, le droit d'Allah le Puissant et Majestueux s'efface car Allah Très-haut a dit: Et c'est lui qui agrée de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites, (Coran,42:25).Le second droit, celui dû aux ayant droit à la zakat comme les pauvres et d'autres, demeure.Le musulman concerné doit payer sa zakat à ces derniers.Peut-être recevra -t-il la récompense liée au paiement de la zakat si son repentir est sincère , la grâce divine étant immense.

S'agissant de l'estimation de la zakat, on fait de son mieux pour en fixer le montant.Allah n'impose à personne ce qui dépasse ses capacités.Les dix mille par exemple, pris comme montant annuel à soumettre au prélèvement de la zakat, nécessite le paiement de deux cent cinquante.Que l'intéressé paie 250 pour chacune des cinq années passées. Si au cours de certaines années son revenu dépassait la somme sus indiquée, qu'il tienne compte du surplus dans le calcul de sa zakat.Si la somme était parfois inférieure à la somme sus indiquée, le manquant ne pourrait pas être l'objet de zakat. » Asilatoul baab al-maftouh (question 494, rencontre 12)

Allah le sait mieux.